

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AP_2024_0175 ARRÊTÉ PERMANENT

SUPPRESSION DE STATIONNEMENT POUR

SORTIE VEHICULES

23 RUE DE TOURVILLE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la Direction de la voirie et de l'éclairage public en date du 15 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer l'accès et la sorties des camions au 23 rue de Tourville.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - RUE DE TOURVILLE

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 6,50ml, en face du n° 23 rue de Tourville, pour permettre l'accès et la sortie des camions sur la parcelle.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

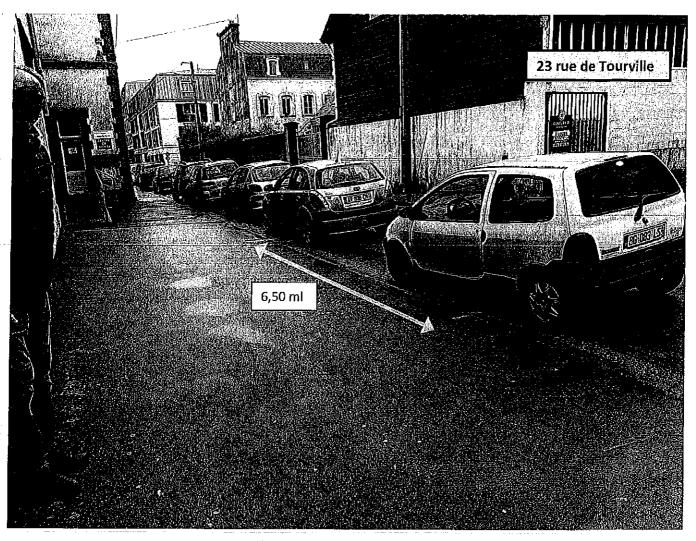
ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

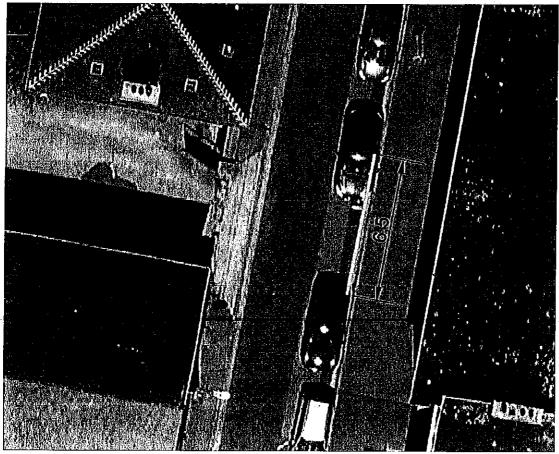
ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 mars 2024,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE





 $\label{eq:course} \mbox{Adresse courriel pour retour de la demande}: $\frac{arretes.circulation.stationnement@cherbourg.fr}{02.33.08.26.16}$